

La lettre de l'ADEFIM

Association de Développement des formations des industries de la Métallurgie

AIN



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie

Sommaire

- L'alternance : une voie d'excellence pour répondre à vos besoins de compétences en intégrant de futurs collaborateurs.....p. 2
- Évolutions en matière de formation professionnelle qui impactent les entreprises.....p. 3-5
- Mise en ligne du nouveau site des CQPM.....p. 6
- ADEC/FSE : l'Etat et l'Europe à vos côtés !.....p. 7
- Forum métallurgie emploi et alternance : opération réussie.....p. 8

Édito

Une nouvelle alternative : la P.O.E.* collective

Créé par les partenaires sociaux suite à l'Accord National Interprofessionnel du 5 octobre 2009, ce nouveau dispositif a été mis en œuvre rapidement par la métallurgie.

Il permet à des demandeurs d'emploi d'accéder à une formation en vue d'acquérir les compétences nécessaires dans les métiers où nos entreprises éprouvent des difficultés à recruter.

Bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle, le demandeur d'emploi est indemnisé par le Pôle Emploi. **La formation est financée par l'ADEFIM** (avec le concours du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et du Fonds Social Européen).

Les difficultés récurrentes en recrutement, particulièrement en usinage, nous ont conduit avec l'UIMM de l'Ain et en partenariat avec le Pôle Emploi à mettre en œuvre une première action dans ce domaine d'activité.

Cette initiative doit permettre à 12 demandeurs d'emploi d'**acquérir un socle de compétences indispensable à la poursuite d'une formation en alternance.**

A l'issue de ce parcours de 2 mois (210 heures de formation), l'objectif est de permettre à ces personnes d'accéder à un **contrat de professionnalisation ou d'apprentissage** afin d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un poste en usinage.

La formation, dispensée par l'AFPMA à Péronnas, a débuté le 11 juin et se terminera fin juillet 2012. Quelques candidats n'ont toujours pas trouvé d'entreprises d'accueil.

N'hésitez pas à contacter l'AFPMA au : **04 74 32 36 36** pour être mis en relation avec ces demandeurs d'emploi.

Nous souhaitons à travers cette opération **palier la pénurie de candidature dans les métiers de l'usinage.**

D'autres actions seront menées dans les métiers du câblage électrique et la chaudronnerie.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter votre conseiller ADEFIM.

* Préparation Opérationnelle à l'Emploi



à savoir

L'équipe de l'ADEFIM 01 est à votre écoute pour vous accompagner et vous permettre d'optimiser le financement des actions de formation pour vos salariés.



Zoom



L'alternance : une voie d'excellence pour répondre à vos besoins de compétences en intégrant de futurs collaborateurs

L'alternance est un moyen efficace et reconnu pour recruter, intégrer et qualifier vos futurs salariés.

Ce type de formation répond aux enjeux de nos entreprises industrielles, en alternant des périodes d'apprentissages théoriques et de

mises en pratique opérationnelle, ce qui permet une réponse ajustée aux besoins en compétences. L'intégration de nouveaux collaborateurs peut ainsi se réaliser dans le temps, et le tutorat dans le cadre de ce contrat est un gage de réussite dans la transmission des savoir-faire.

Le contrat de professionnalisation permet de professionnaliser et qualifier un public jeune (à partir de 16 ans) ou adulte (demandeurs d'emploi de 26 ans et plus), en formant la personne recrutée aux spécificités de votre entreprise, en rapport avec la qualification visée.

- CDD ou CDI, avec une action de professionnalisation de 6 à 12 mois (pouvant être portée à 24 mois), pour obtenir un diplôme ou une qualification (Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie – www.cqpm.fr) ;
- temps de formation généralement limité à 25 % de la durée du contrat ;
- rémunération minimale entre 60 et 85 % du SMIC ou du minimum conventionnel (100 % si public adulte) ;
- aides financières de l'Etat ;
- tutorat valorisé et prise en charge des coûts liés au suivi de l'alternant (aide à la fonction tutorale) ;
- non prise en compte de l'alternant dans le calcul de l'effectif de l'entreprise.

Notre prestation d'accompagnement :

- information (type de contrat, offre de formation, financement) ;
- conseil (mise en relation / sourcing, gestion des offres via le site www.metalemploi.org) ;
- validation (optimisation des financements, montage du dossier complet, enregistrement du contrat).

Pour plus d'informations et/ou un accompagnement personnalisé, n'hésitez pas à contacter les conseillers de l'ADEFIM 01 et plus particulièrement **David STERNIK**, en charge du Développement de la Professionnalisation : dsternik@adefim.com

Nouveau site sur les CQPM :
www.cqpm.fr
Voir p.6

Dossier



Évolutions en matière de formation professionnelle qui impactent les entreprises

POINT SUR LES NOTIONS D'ENTREPRISES ET D'ETABLISSEMENTS

L'entreprise peut regrouper plusieurs établissements (SIRET/SIREN identique et NIC différents). L'effectif s'apprécie au niveau de l'entreprise et non plus au niveau de chaque établissement.

Cela a un impact sur la section comptable dont dépend l'entreprise : -10, 10 à 49 ou 50 et plus. Cela impacte donc également **les prises en charge des dossiers périodes de professionnalisation** :

- **70 heures** minimum pour les entreprises de 250 salariés ou plus ;
- **35 heures** pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Et l'accès au financement des diagnostics GPEC réservé aux entreprises de moins de 300 salariés.

LISTE OFFICIELLE DES ORGANISMES DE FORMATION DÉCLARÉS

La liste des organismes de formation déclarés auprès de l'administration et à jour de leur obligation de transmettre le Bilan Pédagogique et Financier (BPF) est accessible sur internet.

Elle donne la raison sociale de l'organisme, ses effectifs ; elle décrit les actions de formation dispensées en indiquant les spécialités de formation et indique le nombre de stagiaires.

Les recherches peuvent être effectuées selon différents critères :

- par n° de SIREN
- par n° de déclaration d'activité
- par raison sociale
- par spécialité de formation
- par région ou département

La liste complète peut également être affichée. Elle est mise à jour une fois par semaine.

Toute formation dispensée par un organisme n'étant pas sur cette liste ne peut bénéficier de financements des fonds de la formation professionnelle continue.

<https://www.listeof.travail.gouv.fr/>

PLFR 2012 : L'AUGMENTATION À 5 % D'ICI 2015 DU QUOTA D'ALTERNANTS DANS LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS, DÉFINITIVEMENT VOTÉE

L'Assemblée nationale a définitivement adopté le PLFR (Projet de Loi de Finances Rectificative) pour 2012, mercredi 29 février 2012. Il prévoit de **porter de 4 % à 5 % d'ici 2015 le quota obligatoire d'alternants dans les effectifs des entreprises de 250 salariés et plus.**

En moins d'un an, les parlementaires ont donc soutenu par deux fois le gouvernement qui juge insuffisante l'ouverture des grandes entreprises à l'alternance. Votée en juillet 2011, une précédente loi de finances rectificative a en effet déjà augmenté de 3 % à 4 % le seuil des effectifs d'alternants que doivent respecter les entreprises de 250 salariés et plus. **Ce texte prévoit également une modulation de la CSA** (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) dont doivent s'acquitter les entreprises qui n'atteignent pas ce quota d'alternants.

Le PLFR pour 2012 prévoit désormais un alourdissement progressif de cette pénalité jusqu'en 2015. D'ici quatre ans, les entreprises employant moins de 1 % d'alternants verront leurs pénalités doublées : soit 0,4 % de leur masse salariale (0,6 % pour les entreprises de 2 000 salariés et plus).

ÉVOLUTION PROGRESSIVE DES TAUX DE LA CSA

Outre le relèvement progressif de 4 % à 5 % d'ici 2015 du quota de jeunes en alternance dans les entreprises de 250 salariés et plus, le PLFR 2012 modifie deux autres dispositions relatives à la CSA :

- « le dispositif d'exonération lorsque le nombre d'alternants augmente d'une année sur l'autre dans l'entreprise ou dans la branche est pérennisé ;
- les taux de la contribution pour les entreprises dont le seuil d'alternants est le plus faible augmentent progressivement en respectant le barème mis en place par la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011 ». Dans le détail, les taux de CSA vont évoluer comme suit :

TAUX DE CSA EN FONCTION DU POURCENTAGE D'ALTERNANTS EMPLOYÉS

Employeurs concernés	Pourcentage d'alternants	Taux de CSA en 2012	Taux de CSA en 2013	Taux de CSA en 2014	Taux de CSA en 2015	Taux de CSA en 2016
		(applicable aux résultats 2011) Quota alternants : 4 %	(applicable aux résultats 2012) Quota alternants : 4 %	(applicable aux résultats 2013) Quota alternants : 4 %	(applicable aux résultats 2014) Quota alternants : 4 %	(applicable aux résultats 2015) Quota alternants : 5 %
Entreprises de 250 salariés et plus	Moins de 1 %	0,2%	0,25%	0,3 %	0,4 %	0,4 %
	Entre 1 et 2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %
	Entre 2 et 3 %					0,1 %
	Entre 3 et 4 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %
	Entre 3 et 5 %	-	-	-	-	
Entreprises de plus de 2 000 salariés	Moins de 1 % ⁽¹⁾	0,3 %	0,4 %	0,5 %	0,6 %	0,6 %

⁽¹⁾ Au-delà de 1 %, la CSA suit les mêmes taux que dans les entreprises de 250 salariés et plus.

ALTERNANCE : LE DÉCRET SUR LE « BONUS » POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL

Le décret n°2012-660 du 4 mai 2012 qui crée un bonus sous forme d'une aide de l'État pour les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre d'alternants dépasse le seuil en dessous duquel un malus leur est appliqué est publié au Journal officiel du 6 mai 2012. « Les entreprises de 250 salariés [et plus] dont le nombre d'alternants est inférieur à un seuil (actuellement fixé à 4 % de l'effectif annuel moyen) sont assujetties à une contribution supplémentaire à l'apprentissage », rappelle la notice qui accompagne le décret.

Selon cette même notice, le mécanisme dit « malus » est complété par la création d'un « bonus » pour les entreprises dépassant ce seuil, prenant la forme d'une aide de l'État à ces dernières. Cette aide est calculée selon une formule annexée au décret à laquelle est appliqué un montant de 400 euros par personne éligible et par an fixé par arrêté du 4 mai 2012 également publié au Journal officiel.

BONUS POUR LES ENTREPRISES COMPTANT 4 % À 6 % D'ALTERNANTS

L'aide sera accordée aux entreprises de 250 salariés et plus qui comptent dans leur effectif entre 4 % et 6 % d'alternants jusqu'au 31 décembre 2014. À compter du 1^{er} janvier 2015, ce taux sera compris entre 5 % et 7 % du fait de l'augmentation progressive du quota d'alternants devant être compris dans l'effectif des entreprises de 250 salariés et plus.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le décret précise les conditions d'attribution de l'aide, ses modalités de calcul ainsi que la procédure pour en bénéficier. Le « bonus » est géré par Pôle Emploi. Pour bénéficier de l'aide, l'employeur doit adresser à Pôle Emploi « une demande avant le 30 septembre de l'année au cours de laquelle il déclare son effectif annuel moyen » correspondant à l'obligation auprès de son organisme collecteur agréé au titre de la taxe d'apprentissage. Cette demande doit être « accompagnée des éléments déclarés à ces organismes ainsi que de l'indication du nombre de salariés ouvrant droit à l'aide ».

Le versement de l'aide est « subordonné au fait, pour l'employeur, d'être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage ». Toutefois, « la condition de paiement est considérée comme remplie dès lors que l'employeur a souscrit et respecte un plan d'apurement des cotisations restant dues ».



Dossier



Tour d'horizon

Mise en ligne du nouveau site des CQPM



Le nouveau site des CQPM (Certificats de Qualification Paritaires de la Métallurgie) est en ligne : <http://www.cqpm.fr>

Objectif : rendre le dispositif CQPM / CQPI plus attractif par :

- des **témoignages de candidats et d'entreprises** ;
- une **valorisation des actions de proximité** ;
- une **cohérence entre qualifications et métiers** ;
- disposer des **documents ressources** (plaquettes, publications...) ;
- une fonction « **Rechercher une qualification** » plus pédagogique.



Les CQPM : valorisez les atouts de vos salariés.
Plus de 210 qualifications professionnelles dans
20 domaines d'activité.



ADEC/FSE : l'Etat et l'Europe à vos côtés !

Accompagner davantage les entreprises dans le développement des compétences des salariés de premiers niveaux de qualification, tel est l'objectif de la convention Action de Développement des Emplois et des Compétences (avec une participation du Fond Social Européen) qui a été signée au niveau régional.

Cet accord cadre, conclu en 2011 pour une durée de 3 ans, a permis la mise en œuvre dans chaque département d'actions de formations collectives qui vous ont été proposées pour tenir compte des besoins locaux.

Les entreprises employant moins de 250 salariés (au sens communautaire) sont prioritaires ainsi que les salariés non titulaires d'un diplôme de niveau III (BTS, DUT).

Cinq actions professionnalisantes :

- soudage tous procédés ;
- lecture de plan pliage ;
- maintenance ;
- électroérosion ;
- Métrologie Tridimensionnelle Assistée par Ordinateur.

Une action qualifiante :

- C.Q.P.M. technicien d'usinage en systèmes automatisés.

Les objectifs fixés initialement ont été atteints et même dépassés !

L'obtention de ces financements extérieurs nous a permis de **subventionner 100 % des coûts pédagogiques**, d'accroître les compétences de vos salariés et de les sécuriser dans leur emploi grâce à une meilleure employabilité.

41 salariés ont bénéficié de ces financements pour un coût total de plus de 130 K€.

Ces actions de formation sont reconduites en 2012. Les places étant limitées, merci de prendre contact avec votre conseiller ADEFIM.



Forum métallurgie emploi et alternance : opération réussie



Suite à une enquête menée par l'UIMM de l'Ain qui a révélé un nombre significatif de postes à pourvoir pour lesquels les entreprises rencontrent des difficultés à recruter, l'UIMM de l'Ain et l'ADEFIM 01 en partenariat avec le Pôle Emploi et les missions locales ont décidé d'organiser un forum de l'emploi et de l'alternance à la salle des fêtes de Péronnas le 31 mai dernier.

Cette manifestation visait principalement les métiers de : l'usinage, la chaudronnerie, la soudure, la maintenance industrielle, le câblage électrique, l'électrotechnique et la conception de produits industriels.

250 postes étaient proposés, 24 entreprises présentes et plus de 500 demandeurs d'emploi se sont pressés pour rencontrer les industriels présents mais également les organismes de formation en alternance dans ces métiers.

Cette première édition a rencontré un vif succès de part sa fréquentation et la qualité des candidatures présentées.

Nous envisageons déjà d'organiser une prochaine édition ...



ADEFIM 01

1 bis, allée des Tyrandes - BP16 - 01960 Peronnas

Tél. 04 74 32 02 59 - Fax 04 74 32 86 25 - e-mail : adefim01@adefim.com



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie